



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Office fédéral de l'agriculture
Monsieur
Peter Latus
Mattenhofstrasse 5
3003 Berne

Lausanne, le 1^{er} mars 2010
WW/cc

Modifications de l'ordonnance du DFE sur les semences et les plants des espèces de grandes cultures et de plantes fourragères

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier susmentionné et nous vous remercions de pouvoir vous donner notre appréciation.

Remarques générales

Les modifications portent principalement sur les semences de légumes et sur l'équivalence des réglementations suisses et européennes.

Il est important que l'agriculture en général et la production maraîchère en particulier, puissent avoir la garantie de disposer de semences saines, de qualité, en variétés conformes au marché et en quantité suffisantes. Le projet proposé répond très largement à ces paramètres.

Nous souscrivons à l'affirmation du commentaire qui dit qu'il faut garantir que les semences de légumes importées et mises en circulation en Suisse répondent aux mêmes exigences minimales que dans l'UE (identité et pureté variétales, faculté germinative, pureté et désignation), afin d'éviter les désavantages concurrentiels.

Par contre, le projet ne dit rien sur les semences destinées aux jardiniers amateurs. Dans la mesure où nous partons du principe que ces semences sont les mêmes que pour les maraîchers professionnels, la question est certainement réglée. Si tel n'était pas le cas, il y aurait lieu de le préciser dans le projet d'ordonnance qui doit porter sur toutes les semences.

Nous approuvons donc dans l'ensemble les modifications proposées, sous réserve des 2 points ci-dessous.

Remarques de détail

Art. 2 et art. 2, al.2 : variétés de niche

Nous partageons la problématique mentionnée par l'Union maraîchère suisse (UMS) relative à la dénomination très peu précise des variétés de niche (tout sauf ce qui est enregistré dans le catalogue).

Annexe 1, chap A, chiffre 6 légumes

Ici aussi, la remarque de l'UMS relative à l'utilisation du catalogue européen est pertinente. Nous la soutenons.

Pour tenir compte de ces 2 remarques importantes, nous vous proposons de surseoir à la modification proposée et d'attendre les précisions et les clarifications en cours au niveau de la réglementation européenne. Il faut en effet éviter que le maintien d'une ou deux spécificités suisses provoque une augmentation du coût des semences.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

AGORA
Le directeur :

Walter Willener